

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

1866 PE Noui

L O I N° 40/60

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
A DONNER L'AVAL DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
A DES EMPRUNTS DE LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU CONGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT promulgue la loi dont la ~~tenue~~ ^{tenue} suit :

ARTICLE 1er.- Le Président de la République du Congo, Chef du Gouvernement est autorisé à donner l'aval de la République du Congo :

- 1°)- à un emprunt de 30 millions de francs CFA sollicité par la Société Immobilière du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour la réalisation d'un programme de logements destinés à des agents de l'Administration.
- 2°)- à un emprunt de 70 millions de francs CFA sollicité par la Société Immobilière du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour la réalisation de son programme d'investissements au titre de l'exercice 1960-1961.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Brazzaville, le 2 Juillet 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement,

Abbé Fulbert YOULOU.